N° 7070/2021-131

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET : Délégations de pouvoir au Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 10 juin 2021

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 23

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 3 juin 2021

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 17 juin 2021

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

Publié le 25 JUIN 2021
Le Président,

Communauté de Communes Cœur de Lozère Place Charles De Gaulle 48000 MENDE

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de Juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, Mme Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MM. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président (Philippe MARTIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), MMES Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Elizabeth MINET-TRENEULE (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

Etait absent : M. Philippe POUGET Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Luc ANTRAYGUE Conseiller Communautaire expose :

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de favoriser une bonne administration de la structure, il est proposé :

- De **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour :

1. Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal,
2. Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre
13. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 1 500 000 € par année civile
14. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 2 000 000 € par demande de subventions et par organisme,

A défaut de mention expresse, l'ensemble des matières non déléguées par la présente délibération restent de la compétence du conseil communautaire

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 6660/2020-129 du 15 juillet 2020

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

16/06/2021

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20210610-7070-2021-131-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021